



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Résultats des votes : pour 8 contre abstention

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean- Marc JONO, Nathalie MASSART, Philippe ROISINE, Stéphane TISSOT

Absents excusés : Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA

Absent : Yann HARDY

M. Stéphane TISSOT est nommé secrétaire de séance.

DEL_05232025	Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS
--------------	--

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° DEL_08222022 en date du 20 juin 2022,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) deviennent exécutoires dès lors qu'ils sont transmis au contrôle de la légalité en préfecture et publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Le choix initial portait sur une publicité dématérialisée sur le site internet de la commune et par affichage sur le panneau prévu à cet effet.

Les nouvelles modalités donneront accès à une information synthétique à tous les administrés par affichage des listes des délibérations et de la convocation au Conseil Municipal. Il sera par ailleurs mentionné sur le tableau d'affichage que l'ensemble des documents pourront être consultés sous format papier sur demande en mairie.

La publicité des actes sera assurée via le site internet de la commune.

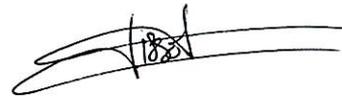
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les nouvelles modalités telles que présentées par M. le Maire.

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,
Stéphane TISSOT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire,
Philippe ROISINE

23 MAI 2025

23 MAI 2025

